

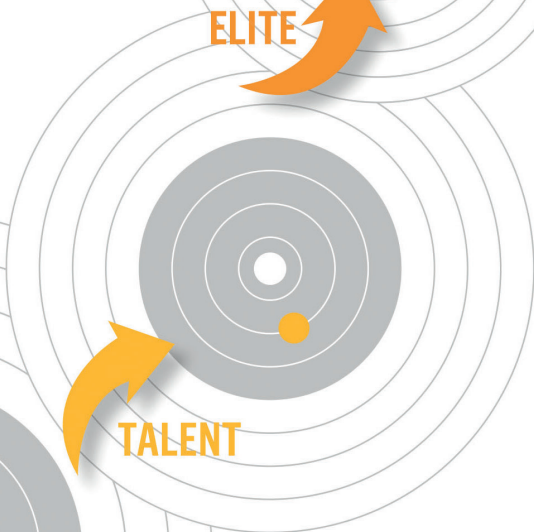
**DISPOSITIONS D'EXÉCUTION RELATIVES À LA  
CLASSIFICATION DES CADRES SELON FTEM  
À LA FÉDÉRATION SPORTIVE SUISSE DE TIR**



**MASTERY**



**ELITE**



**TALENT**



**FOUNDATION**



Fédération sportive suisse de tir, Lidostrasse 6, 6006 Lucerne  
Service du Sport d'élite et de la Promotion de la Relève  
info@swissshooting.ch  
www.swissshooting.ch, 041 418 00 10



Concept de promotion  
du sport de performance



Dispositions d'exécution  
relatives à la classifica-  
tion des cadres selon  
FTEM

## Sommaire

- 03 Bases
- 04 Structures de la carrière de l'athlète
- 06 Elite disciplines olympiques
- 07 Elite disciplines «non olympiques»
- 08 Athlètes (juniors) de la Promotion de la Relève
- 08 Contact/Mentions légales

## Bases

- Les cadres sont classés selon les prescriptions FTEM de Swiss Olympic.
- Tous les athlètes doivent participer à l'ESPIE annuelle et ce, indépendamment de leur classification.
- Il n'y a qu'une classification par athlète qui est déterminée dans la discipline primaire correspondante, les disciplines olympiques
- Une classification n'est possible que si la disponibilité de l'athlète correspond aux prescriptions du service du Sport d'élite (SpE) et de la Promotion de la Relève (PdR), et qu'il y ait un engagement clair de l'athlète.
- La classification est effectuée au plus tard à la fin août pour la saison suivante. Les concours ayant lieu ultérieurement seront comptabilisés pour la saison suivante.
- Les juniors, qui participent aux concours élite, seront classés selon les prescriptions de l'élite.
- Les juniors seront classés exclusivement via les disciplines olympiques.

**Lisibilité:** La forme masculine est employée dans la brochure pour des raisons de lisibilité. La forme féminine est toutefois toujours comprise.



FTEM Suisse



Informations complémen-  
taires relative à l'ESPIE

# Structures de la carrière de l'athlète au Tir sportif de performance

FTEM	FOUNDATION (SOCIÉTÉ)			TALENT				ELITE		MASTERY			
	F1	F2	F3	T1	T2	T3	T4	E1	E2	M			
Phase													
Mot-clé				Montrer du potentiel	Confirmer le potentiel	S'entraîner et atteindre des objectifs	Percer et être récompensé(e)	Représenter la Suisse (sur le plan international)	Avoir du succès (sur le plan international)	Dominer la discipline sportive			
Concours internationaux	<p>Découvrir et acquérir les disciplines du Tir sportif avec des formes de base polysportives comme pause lors des leçons régulières pour débutants dans les sociétés de tir.</p> <p>Utiliser et varier les éléments techniques acquis. Entraînement holistique et régulier. Etre motivé(e) pour les concours.</p> <p>Engagement pour des disciplines et/ou positions supplémentaires. Etre motivé(e) pour des unités d'entraînement supplémentaires. Mise en œuvre des acquis aux concours.</p>												
Card/Structure du cadre													
Quantité hebdomadaire en heures	1+	3+	5+	6+	6+	13+	12-16+	25+	35+	40+			
Nombre de concours/an		1	1	2	3	10	13	13	13	13			

© Swiss Olympic



Poster «La carrière de l'athlète»

## Ecole/Formation/Métier/Etudes

Une solution scolaire est nécessaire/recommandée à partir de la phase T3, CRP (à partir de 15 ans)

Le service du Sport d'élite et la Promotion de la Relève de la FST ainsi que les gérants des centres régionaux de performance CRP sont présents aux côtés des athlètes pour les conseiller et les épauler.

## Swiss Olympic Cards

**Validité** Talent Cards (local, régional, national): 01.10.-30.09.  
Elite Cards (élite, bronze, argent, or): 01.10.-30.09.

**Tranche d'âge** Talent Card régionale: env. 15-22 ans  
Talent Card nationale: env. 16-20 ans

- EG European Games
- JO Jeux Olympiques
- WC Coupe du Monde (World Cup)
- CE Championnat d'Europe
- CM Championnat du Monde
- CI Concours international
- CEJ Championnat d'Europe des juniors
- CMJ Championnat du Monde des juniors
- JOJ Jeux Olympiques de la Jeunesse (Youth Olympic Games)

## Elite disciplines olympiques

- Les athlètes qui ont marqué et dominé un sport pendant quatre ans et plus (par exemple, numéro 1 mondial, médailles régulières aux CE/CM, etc.) sont classés dans le cadre **MASTERY M** pour les quatre années suivantes jusqu'aux prochains Jeux Olympiques (JO).
- Les athlètes qui obtiennent une médaille ou un diplôme aux JO sont classés dans le cadre **E2-CO** (cadre olympique) pour les quatre années suivantes (jusqu'aux prochains JO).
- Les athlètes professionnels à 100% du CNP sont classés dans le cadre **E2-N** (cadre national) pour les quatre années suivantes (jusqu'aux prochains JO).
- Les athlètes professionnels à 50% du CNP sont classés dans le cadre **E2-N** (cadre national) pour deux ans.
- Les athlètes de l'élite forme 3 à 50% du CNP sont classés dans le cadre **E2-N** (cadre national) pour deux ans.
- Les athlètes, qui participent aux JO, sont classés dans le cadre **E2-N** (cadre national) pour une durée maximale d'un an.
- Les athlètes, qui atteignent une place en finale en individuel aux CM, aux CE, aux EOG ou en Coupe du Monde, sont classés dans le cadre **E2-N** (cadre national) pour une durée maximale d'un an.
- Les athlètes, qui atteignent **80 points et plus à l'ESPIE**, sont classés dans le cadre **E2** pour une durée maximale d'un an.
- Les athlètes, qui atteignent **70 points et plus à l'ESPIE**, sont classés dans le cadre **E1** pour une durée maximale d'un an.
- Les athlètes, qui atteignent **60 points et plus à l'ESPIE**, sont classés dans le cadre **T4-O** (olympique) pour une durée maximale d'un an.
- Les athlètes, qui sont classés jusqu'ici dans un cadre M, E2, E1, T4-O et qui n'atteignent pas 60 points à l'ESPIE, sont classés **provisoirement** dans le cadre **T4-O** (olympique) pour une durée maximale d'un an et sont sous surveillance.
- Les athlètes, qui sont classés jusqu'ici dans un cadre M, E2, E1 ou T4-O et qui n'atteignent pas les 60 points requis à l'ESPIE pendant deux années consécutives, ne sont plus classés et sortent du cadre du service SpE.
- Les athlètes, qui atteignent **50 points et plus à l'ESPIE**, sont classés dans le cadre **T3-Ü** (olympique) pour une durée maximale d'un an.

- Les athlètes, qui sont classés jusqu'ici dans un cadre M, E2, E1, T4-O, T3-Ü et qui n'atteignent pas 50 points à l'ESPIE, sont classés **provisoirement** dans le cadre **T3-Ü** (olympique) pour une durée maximale d'un an et sont sous surveillance.
- Les athlètes, qui sont classés jusqu'ici dans un cadre M, E2, E1, T4-O, T3-Ü et qui n'atteignent pas les 50 points requis à l'ESPIE pendant deux années consécutives, ne sont plus classés et sortent du cadre du service SpE.

## Elite disciplines «non olympiques»

- Les athlètes, qui obtiennent en individuel un classement parmi les 6 premières places chez les Messieurs, les 3 premières places chez les Dames, aux Jeux mondiaux du CISM, aux CM du CISM, aux CM, aux CE ou une médaille en individuel à la finale de la Coupe d'Europe, sont classés dans le cadre **E1-nO** (non olympique) pour une durée maximale d'un an.
- Les athlètes, qui atteignent **70 points et plus à l'ESPIE**, sont classés dans le cadre **E1-nO** pour une durée maximale d'un an.
- Les athlètes, qui atteignent **60 points et plus à l'ESPIE**, sont classés dans le cadre **T4-nO** (non olympique) pour une durée maximale d'un an.
- Les athlètes, qui sont classés jusqu'ici dans un cadre E1-nO ou T4-nO et qui n'atteignent pas 60 points à l'ESPIE, peuvent être classés **provisoirement** dans le cadre **T4-nO** (non olympique) pour une durée maximale d'un an et sont sous surveillance.
- Les athlètes, qui sont classés jusqu'ici dans un cadre E1-nO ou T4-nO et qui n'atteignent pas les 60 points requis à l'ESPIE pendant deux années consécutives, ne sont plus classés et sortent du cadre du service SpE.

# Athlètes (juniors) de la Promotion de la Relève

- Les athlètes de la PdR, qui atteignent en individuel une place de finale aux CM des juniors, aux CE, aux Jeux Olympiques de la Jeunesse, à la Coupe du Monde des juniors ou dans les disciplines olympiques, sont classés dans le cadre **T4-J** (cadre national) pour une durée maximale d'un an.
- Les athlètes de la PdR forme 3 CNP sont classés dans le cadre **T4-J** (cadre national) pour la durée de leur séjour au CNP à Bienne/Macolin.
- Les athlètes de la PdR, qui atteignent **60 points et plus à l'ESPIE**, sont classés dans le cadre **T4-J** (cadre national) pour une durée maximale d'un an et reçoivent la Talentcard nationale.
- Les athlètes de la PdR, qui atteignent **50 points et plus à l'ESPIE**, sont classés dans le cadre **T3** (cadre régional) pour une durée maximale d'un an et reçoivent la Talentcard nationale.
- Les athlètes de la PdR, qui atteignent **40 points et plus à l'ESPIE**, sont classés **provisoirement** dans le cadre **T3** (cadre régional) pour une durée maximale d'un an et reçoivent la Talentcard régionale.
- Les athlètes de la PdR, qui sont classés jusqu'ici dans un cadre E1-J, T4-J, T3 et qui n'atteignent pas 50 points à l'ESPIE, sont classés **provisoirement** dans le cadre **T3** (cadre régional) pour une durée maximale d'un an. Ils sont sous surveillance et reçoivent la Talentcard régionale.
- Les athlètes de la PdR, qui sont classés jusqu'ici dans un cadre E1-J, T4-J, T3 et qui n'atteignent pas les 50 points requis à l'ESPIE pendant deux années consécutives, ne sont plus classés. Ils sortent du cadre du service SpE, sont de nouveau classés comme T1, peuvent de nouveau monter dans l'ESPIE et dans le cadre du SpE en tant qu'aspirants T2 et reçoivent la Talentcard locale.

## CONTACT / MENTIONS LÉGALES



Fédération sportive suisse de tir  
Service du Sport d'élite et de la  
Promotion de la Relève  
Lidostrasse 6, 6006 Lucerne  
[www.swissshooting.ch](http://www.swissshooting.ch)  
[info@swissshooting.ch](mailto:info@swissshooting.ch)

**Auteur:** Daniel Burger, Chef du service du Sport d'élite et de la Promotion de la Relève

**Mise en page:** Fabienne Wilhelm d'après un modèle de trunrit Publishers

**Approbation et entrée en vigueur:** Les DE «Classification des cadres selon FTEM» remplacent toutes les dispositions d'exécution précédentes pour les classifications des cadres. Les DE ont été adoptées par Swiss Olympic et le service SpE/PdR de la FST le 18 mai 2020 et entrent en vigueur le 1er juin 2020.